

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

Le vingt-trois juin 2022, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Guy Pennec, maire de la commune.

Mickaël Desouches est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel.

À l'ouverture de la séance, il y a 17 élus présents, 6 élus absents ayant donné pouvoir de vote et 4 élus absents.

Pouvoirs : MC Coz à G Pirou, M Martin à F Barbier, V Baz à M Desouches, AL Baron à L Larher, J Herve à Y Hirrien, L Loison à JM Ogès, L Loison à JM Ogès

Absents : L Huon, N Jézéquel, M Troadec, N Ulrich

En début de séance, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Malaik Jammazi qui a pris ses fonctions au secrétariat ressources humaines et de direction, à la suite de Sabrina Martot, mutée dans une autre collectivité.

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022 leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation au présent conseil. Aucune remarque n'est formulée.

*Le Conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité*

**2. Administration générale : installation d'un conseiller municipal, composition des commissions et représentations**

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Philippe Euzen, conseiller municipal, a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal ; celle-ci est effective depuis le 31 mai.

En conséquence, Monsieur Loïc Loison, suivant sur la liste élue, sera installé pour siéger au Conseil municipal.

Par ailleurs, certains élus ont émis le souhait de se retirer de certaines représentations.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de redélibérer et de redéfinir la composition des diverses commissions (dont la commission d'appel d'offres dont Philippe Euzen était membre titulaire) et représentations, pour y intégrer M Loison et les éventuels souhaits de mouvements d'autres élus ;

Le tableau de synthèse de la situation existante a été joint à la convocation et Monsieur le Maire invite les à faire part de leurs souhaits éventuels de changement.

Loïc Loison remplace Philippe Euzen dans les commissions dans laquelle il était : commission 2, commission 5

Jumelage Pays de Morlaix Truro : Eric Georges devient suppléant en lieu et place de Joëlle Herve

Commission d'appel d'offres ou des marchés : Morgane Bicrel est désignée suppléante de Monsieur le Maire, Gérard Pirou titulaire à la place de Philippe Euzen et Marie-Christine Coz suppléante à la place de Gérard Pirou

Commission cohésion sociale de Morlaix Communauté : Stéphanie Damas actuellement titulaire devient suppléante et Morgane Bicrel actuellement suppléante devient titulaire.

Claude Propose que la commission 2 « aménagement-urbanisme-travaux-environnement-cadre de vie » soit scindée en 2 commissions : « travaux – environnement – cadre de vie » d'une part, et Urbanisme-Aménagement d'autre part.

Commission 2 Aménagement - Urbanisme : Guy Penneç, Claude Poder, Françoise Barbier, Gérard Pirou, Marie-Christine Coz, Tanguy Péron, René-François Cornec, Loïc Larher, Mickaël Desouches, Morgane Bicrel, Virginie Bernard, Stéphanie Damas, Eric Georges, Anne-Laure Baron, Laurence Huon, Nathalie Jézéquel, Michel Martin, Nicolas Ulrich, Loïc Loison

Commission 6 Travaux – environnement – cadre de vie : Guy Penneç, Françoise Barbier, Loïc Larher, Michel Martin, Anne-Laure Baron, Morgane Bicrel, René-François Cornec, Marie-Christine Coz, Stéphanie Damas, Mickaël Desouches, Laurence Huon, Nathalie Jézéquel, Nicolas Ulrich, Loïc Loison, Gérard Pirou, Tanguy Péron, Claude Poder

*Adopté à l'unanimité*

### **3. Adhésion au RFVAA – réseau français des villes amies des aînés**

Monsieur le maire expose que le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il compte à ce jour 206 adhérents dont 5 dans le Finistère.

Le RFVAA permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Adhérer au RFVAA, c'est :

- Être accompagné dans une démarche grâce à un interlocuteur dédié et des formations sur la démarche participative, le diagnostic territorial et être soutenu dans le déploiement de sa politique envers les aînés,
- Construire un territoire bienveillant à l'égard de tous les âges,
- Apprendre à penser l'environnement social et l'environnement bâti en lien avec les spécificités des différentes générations,
- Être mieux préparé aux défis de la longévité,
- Disposer d'informations de qualité,
- Bénéficier de conseils pour structurer une dynamique Villes amies des aînés,
- Identifier les ressources de son territoire qui favorisent le vieillissement actif et heureux,
- Se former à la mise en œuvre de la démarche participative avec les habitants âgés,
- Échanger et faire connaître ses bonnes pratiques,
- Être reconnu dans ses actions et son engagement pour mieux adapter le territoire au vieillissement,
- Être valorisé et rayonner dans toute la France et au-delà,
- Se fédérer pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics- Voir vos actions valorisées et promouvoir votre démarche lors des événements régionaux, nationaux et internationaux (colloques, formations, séminaires),
- Bénéficier d'une visibilité grâce aux partenariats avec la presse, notamment lors du concours Villes Amies des Aînés,
- Avoir accès à des fiches « retour d'expérience » des autres adhérents et à des outils de réflexion,
- Faire partie d'un réseau affilié au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés de l'OMS,
- Bénéficier de tarifs préférentiels lors des événements et des formations du réseau.

Le RFVAA édite en outre la Collection Les Essentiels Amis des Aînés France, des guides thématiques sur les enjeux majeurs de la place des aînés dans la société, qui constituent des outils de réflexion pour les villes et territoires ainsi qu'un Guide français des Villes amies des aînés. Ces documents font désormais partie du kit de bienvenue offert aux nouveaux membres du RFVAA avec le kit d'animation de la démarche participative.

L'adhésion au réseau nécessite une délibération du conseil municipal portant :

- > L'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

> L'engagement à verser la cotisation annuelle et le montant de cette cotisation en fonction du nombre d'habitants ;

> L'engagement à respecter la charte et les valeurs de l'association

*Accord unanime du Conseil municipal qui autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte-y afférant.*

#### 4. Cession de terrains à Rutanguy

Claude Poder présente au Conseil municipal les demandes d'achat de terrains à Rutanguy qui sont prêtes administrativement :

Il rappelle les délibérations 2012-039 du 30 mai 2012 fixant le prix de vente des lots 1 à 22 de la tranche 1 à 55 € TTC le m<sup>2</sup> et 2021-069 du 24 août 2021 fixant le prix de vente des lots n° 60 à 76 de la tranche 5 à 60 € TTC le m<sup>2</sup>, et fixant les modalités de transaction ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les cessions suivantes :

Lot	Acquéreurs	Réf.	Surface	Prix HT/€	TVA / marge	Prix TTC
2	M. L'HERON Bruno	AO 14	410 m <sup>2</sup>	19 068,70 €	3 481,30 €	22 550 €
67	Mme GASCHE Etienne	AO 251	580 m <sup>2</sup>	30 021,05 €	4 778,95 €	34 800 €
73	Mme NEDELEC Manon et M. Le BARS Théo	AO 257	453 m <sup>2</sup>	23 447,48 €	3 732,52 €	27 180 €

Il est rappelé que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs et qu'un acompte de 5 % du montant est à verser à la signature du compromis s'il y en a un.

*Accord unanime du Conseil municipal qui autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte y afférant.*

Claude Poder rappelle que le projet de lotissement à Poullig al Laez est toujours en cours. Un rendez-vous est programmé le 13 juillet au service ADS de Morlaix Communauté pour présenter le dossier. Il précise que le PLUiH sera approuvé en janvier 2023 ce qui permettrait de déposer le permis de lotissement à l'automne et qu'il puisse être délivré dès l'approbation du PLUiH.

#### 5. Cession d'une propriété communale

Claude Poder expose que le notaire Me Appriou a reçu, de la part de Mme Suzanne Moriceau-Lagoute, une offre d'achat au prix demandé, soit 135.000 € net vendeur, pour l'ex maison-d'urgence située Venelle de Kerjean et dont la commune est propriétaire.

L'acquéreur ne conditionne pas cette offre à la réalisation d'un emprunt mais demande toutefois que :

- soit remise en place l'ardoise décrochée sur le côté sud de la toiture de la maison ;
- la maison et la dépendance soient vidés de tout le mobilier et des encombrants actuellement présent (à l'exception bien entendu de l'aménagement et de l'équipement de cuisine) ;

Il est précisé que la commune consolidera les poutres du garage dans la limite d'une dépense de 2 000€.

*Accord unanime du Conseil municipal qui autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à mener les négociations le cas échéant, et à signer tout document ou acte y afférant.*

## **6. Cession d'un délaissé de voirie à Stanennic**

Gérard Pirou expose que Mme Catherine Le Meur souhaite acquérir le délaissé de voirie constitué par les parcelles B 1658 et 1687, sises lieu-dit Stanennic, à Plourin-lès-Morlaix, classées en zone A (zone agricole) au plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce terrain de 386 m<sup>2</sup> est déjà utilisé par Mme Le Meur qui a accepté la proposition tarifaire de la commune par courrier, en date du 22 mars 2022.

Cette cession se ferait au prix de 3,50 € TTC le m<sup>2</sup>, soit pour une somme totale de 1 351 € TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de Mme Le Meur ; ledit acte sera établi par Maître Bodin, notaire de la famille.

*Accord unanime du Conseil municipal qui autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte-y afférant.*

## **7. Acquisition à Kerampronost**

Gérard Pirou informe l'assemblée qu'il est envisagé l'acquisition, à titre gratuit, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, déjà utilisée en tant que voirie, de la parcelle AL 100, classée en zone UHc au plan local d'urbanisme intercommunal, sise à Kerampronost et qui sera dénommée AL 251.

M. Joël Lonjaret Joël et M. André Rembiesa, les propriétaires, ont accepté les conditions d'acquisition proposées par la commune, par courrier reçu en mairie en date du 24 mai 2022 : cette acquisition se fera à titre gracieux, les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la commune et ledit acte sera établi par Maîtres Appriou et Joncheray, notaires à Morlaix.

*Accord unanime du Conseil municipal qui autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte-y afférant.*

## **8. Rétrocession de voirie à Lorozan**

Gérard Pirou rappelle que les habitations et exploitations du lieu-dit Lorozan sont actuellement desservies par la parcelle cadastrée section D n° 1119, entretenue par la Commune.

La commune souhaite régulariser la situation et a sollicité l'EARL de Lorozan, représentée par Monsieur Jean-Paul Prigent, propriétaire de cette parcelle D 119 pour sa rétrocession. M Prigent a accepté les conditions de rétrocession proposées par la commune, par courrier reçu en mairie en date du 8 juin 2022 : cette rétrocession se fera à titre gracieux, les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune et ledit acte sera établi par Maîtres Appriou et Joncheray, notaires à Morlaix.

*Accord unanime du Conseil municipal qui autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte-y afférant.*

## **9. Modification du PLUi-H : avis de la municipalité**

Claude Poder rappelle que Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 9 mars 2021, le Président de Morlaix Communauté a prescrit une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

#### Le projet de modification du PLUi-H

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du PLUi-H ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- réaliser des compléments au rapport de présentation et annexes.

Le projet de modification n°1 du PLUiH a été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

- o *émet un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,*
- o *assorti cet avis des observations suivantes : de manière à avoir une cohérence sur l'ensemble de l'OAP « secteur rue de Traon Ker » et permettre le projet d'aménagement en cours d'étude, la commune demande :*
  - *La redéfinition du périmètre de cette OAP conformément au plan présenté*
  - *Le classement de toutes les parcelles de ce nouveau périmètre OAP en zone 1AUH*
  - *La création de deux accès supplémentaires à cette OAP modifiée*

#### **10. Convention avec Morlaix Communauté : travaux de réseaux lotissement de Bel Air**

Monsieur le maire rappelle que, depuis janvier 2020, Morlaix communauté exerce la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les aires urbaines du territoire (zone U et AU).

La commission locale d'évaluation des charges transférées a fixé les règles pour le calcul de l'attribution de compensation pour les travaux d'investissement et arrêté qu'un fonds de concours de 50 % du montant des travaux (renouvellement et création de réseaux et ouvrages d'eaux pluviales) est versé par la commune.

Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le lotissement de Bel Air sont estimés à 100 900 € ; Plourin-lès-Morlaix devra verser à Morlaix Communauté 50 % du coût définitif des travaux.

*Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir dans le cadre de ce dossier.*

#### **11. Budget commune 2022 : décision modificative n°1**

Monsieur le maire rappelle que le budget primitif de la commune a été voté en date du 29 mars 2022. Compte-tenu de la nouvelle nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à des ré imputations sur certains comptes.

Il propose au Conseil municipal d'accepter la décision modificative suivante au budget primitif de la commune :

Section de fonctionnement			
		dépenses	recettes
*022	Dépenses imprévues	-81 000 €	
65738	Versement autres organismes publics	81 000 €	
		0 €	0 €

Accord unanime du Conseil municipal

## 12. Subventions 2022

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant des subventions aux associations et le soutien financier aux projets présentés dans le cadre du projet éducatif local pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Enfance Jeunesse	
RASED	250 €
Sport - Loisirs	
Redeg 29	500 €
Gym Espoir Plourinoise	200 €
Handisport Club léonard	100 €
Avenir de Plourin	
<i>Fonctionnement association</i>	2 800 €
<i>Aide exceptionnelle / éducateur sportif</i>	2 000 €
Compagnie d'Arc	1 200 €
Union Cycliste de Morlaix	
<i>Fonctionnement association</i>	300 €
<i>Ecole de cyclisme</i>	400 €
Environnement - cadre de vie	
Bretagne Vivante/Les amis du Menguen <i>(convention en cours)</i>	500 €
Culture	
Photo-club Plourinois	500 €
International et Solidarité	
Cté de jumelage Pays de Morlaix – Réo	200 €
Cté de jumelage Pays de Morlaix – Truro	150 €
Cté de jumelage Morlaix Würselen	150 €
<i>+ Exceptionnelle pour 45<sup>ème</sup> anniversaire</i>	150 €
Association France Palestine	200 €
Association Iroise Ukraine	500 €
Associations diverses	
Ligue des droits de l'Homme	100 €
FNACA	150 €
CFDT	80 €

<b>Association « étoiles des enfants »</b> <i>Soutien exceptionnel au voyage à vélo à travers l'Europe de deux jeunes plourinois en vue de récolter des fonds pour cette association.</i>	400 € Demande du Conseil municipal qu'une restitution publique de leur expérience soit organisée sur la commune à leur retour
100 pour 1 toit_Morlaix Communauté	100 €
Association des commerçants : <i>Organisation de la fête du Reuz</i>	participation de la commune à hauteur de <b>6 000 €</b> sur présentation de devis signés ou factures
<b>Structures para-municipales</b>	
Ti an Oll	
<i>Fonctionnement</i>	45 000 €
<i>Commissariat aux comptes</i>	2 600 €
<i>Entretien La Courte Échelle</i>	3 600 €

Il est précisé que :

Morgane Bicrel ne prend pas part au vote pour la subvention au club de l'Avenir.

Gérard Pirou ne prend pas part au vote pour la subvention au club photo.

Claude Poder ne prend pas part au vote pour les subventions aux associations Ligue des droits de l'homme et 100 pour 1 toit.

### 13. Tarif communaux 2022 et périscolaires 2022-2023

*L'avis du conseil municipal est requis pour la fixation des tarifs communaux en 2022 ; il est décidé à l'unanimité une augmentation de 3.5 % des tarifs des services périscolaires et sports afin de tenir compte de la hausse significative du prix des matières premières.*

*Les autres tarifs communaux sont maintenus à l'identique à l'exception du forfait ménage pour les salles qui passe de 95 € à 150 € ;*

### 14. Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle omnisports

Claude Poder rappelle que, dans le cadre de l'opération de restructuration de la salle omnisports, la commune a lancé une consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le marché est passé en procédure formalisée avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3.3 et R2161-12 du Code de la Commande Publique.

Après analyse des candidatures puis des offres, 5 candidats ont été reçus en audition.

Suite à ces auditions et au vu de l'analyse réalisée par Finistère Ingénierie Assistance, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'équipe représentée par le cabinet Alain Le Scour.

Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 225 660 €HT soit un taux de 7,05 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 3 200 000 € HT.

Stéphanie Damas, adjointe au maire en charge de ce dossier, remercie le Conseil municipal pour son soutien.

*Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le choix de l'équipe du cabinet Le Scour pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la salle omnisports.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Signatures :

le président

le secrétaire de séance

Guy Pennec

Mickaël Desouches

